

APPEL A PROJETS REGIONAL

1000 1ERS JOURS EN CORSE :
INITIATIVES EN FAVEUR DU JEUNE ENFANT ET DE L'ACCOMPAGNEMENT DES PARENTS

CAHIER DES CHARGES

JUIN 2021

SOMMAIRE

OBJECTIF

1- PREAMBULE

2- CONTEXTE

3- CHAMPS DE L'APPEL A PROJET

4- FINANCEMENTS

5- MODALITES DE PARTICIPATION

6- SELECTION DES PROJETS

7- GOUVERNANCE ET DEROULEMENT DE LA SELECTION

8- ANNONCE DES RESULTATS

9- SUIVI ET EVALUATION DES PROJETS SELECTIONNES

10- CALENDRIER

11- RESSOURCES ET CONTACTS

OBJECTIF :

Soutenir des initiatives locales expérimentales et innovantes en région Corse qui renforceront l'incarnation de l'enjeu de santé publique des 1000 1ers jours.

1- PREAMBULE :

La période des 1000 1ers jours de l'enfant, constitue une période particulièrement sensible pour le développement de l'individu. Elle représente à ce titre une priorité en termes de prévention précoce et de lutte contre les inégalités.

Depuis une trentaine d'années, les recherches montrent dans quelle mesure l'environnement sous toutes ces formes, qu'il soit nutritionnel, écologique ou socio-économique et les modes de vie ont un impact sur le développement et la santé future de l'enfant et de l'adulte.

Ce chantier a fait l'objet d'annonces fortes en fin d'année 2020 par le Président de la république et le gouvernement.

2- CONTEXTE :

Le rapport des « 1000 premiers jours » : une période fondamentale pour le développement de l'enfant

La commission des 1000 premiers jours, présidée par Boris Cyrulnik, a été mise en place en octobre 2019 afin d'élaborer des propositions qui ont été formalisées dans un rapport rendu à l'automne 2020 dans l'objectif de s'inscrire dans une réforme en profondeur de la politique de la petite enfance du Gouvernement.

Le parcours des 1000 jours de l'enfant vise à favoriser un accompagnement entre le 4^e mois de grossesse jusqu'aux 2 ans de l'enfant¹ sur le plan de la santé et du soutien à la parentalité.

Cette commission a bénéficié de compétences plurielles pour bénéficier d'une approche pluridisciplinaire.

Les conclusions ont permis d'identifier de manière très précoce les pratiques préventives permettant de lutter contre les fragilités et les inégalités qui se creusent dès la naissance et ainsi la nécessité d'investir davantage dans l'accompagnement des familles et des enfants pendant cette période cruciale de la petite enfance.

Un enjeu sociétal : un moment où les inégalités de destin se creusent

La politique de la petite enfance doit ainsi constituer le socle d'une politique de justice sociale qui s'attaque aux inégalités qui apparaissent lors des stades précoces du développement de l'enfant, et qui offre une réponse adaptée aux situations particulières de fragilité.

Les 1000 premiers jours apparaissent désormais comme une priorité de l'action publique. L'instruction N°SGMCAS/2021/74 du 1^{er} avril 2021 propose une feuille de route qui s'inscrit en synergie avec les stratégies nationales mises en œuvre sur le territoire :

- la stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté
- la stratégie de prévention et de protection de l'enfance
- le plan de lutte contre les violences faites aux enfants ainsi que les mesures issues du Grenelle contre les violences conjugales
- les schémas départementaux des services aux familles

¹ Lorsque les problématiques le justifient cette période couvre une période plus large depuis la période préconceptionnelle jusqu'à l'âge de 3 ans.

Un enjeu au plan régional : un soutien en faveur des jeunes enfants et des familles et plus particulièrement des plus vulnérables

Les politiques et actions régionales portées par les ARS et les DREETS convergent vers un soutien en faveur des familles et des jeunes et plus particulièrement des plus vulnérables. Cette collaboration doit ainsi permettre de développer une vision globale et une lisibilité opérationnelle de la dynamique impulsée autour des 1000 1ers jours de l'enfant au niveau régional.

Cette collaboration est renforcée par le soutien de la direction régionale des droits des femmes dans le cadre des effets des violences conjugales et des violences éducatives ordinaires sur le développement des bébés et des jeunes enfants.

Les conséquences sont néfastes pour leur développement, la santé physique et leur santé mentale. Il n'existe aujourd'hui que très peu d'accompagnements spécialisés destinés et les professionnels doivent pouvoir être accompagnés sur cette problématique pour agir au plus vite auprès de l'enfant.

Aussi une attention particulière sera portée au niveau régional dans le cadre de cet appel à projet sur d'une part, le déploiement de la formation des professionnels du secteur social et sanitaire susceptibles d'être en contact avec des enfants victimes directes ou indirectes de violences intrafamiliales et conjugales (compréhension des mécanismes/amélioration du repérage) et d'autre part, sur la capacité des opérateurs à répondre aux problématiques de violences, par la mise en place d'actions spécifiques, en faveur des familles et des enfants identifiés, évoluant dans un contexte en tension.

L'ARS de Corse s'inscrit dans ces enjeux à double titre :

- en réaffirmant au niveau du cadre d'orientation stratégique du Programme Régional de Santé (PRS) la priorité de prendre en compte la question des inégalités sociales et territoriales de santé dans chacune de ses actions
- en priorisant dans le cadre du schéma régional de santé du PRS le parcours de santé des enfants et des jeunes comme l'un des cinq parcours de santé prioritaires ainsi qu'en matière de périnatalité où l'objectif opérationnel N°3 notamment vise à améliorer le suivi de sa grossesse et favoriser les actions en faveur de la parentalité.

Pour la DREETS de Corse, dans la continuité des actions menées dans le cadre de la stratégie de prévention et de lutte contre la pauvreté et de la stratégie de prévention et de la protection de l'enfance, stratégie placée sous la coordination du commissaire à la lutte contre la pauvreté, les 1000 premiers jours constituent le fil rouge de la lutte contre les inégalités de destin dès le plus jeune âge au moment où les premières inégalités se créent.

La précarité sociale est source de fragilité dans le parcours de développement du jeune enfant.

A ce titre, les populations défavorisées sont les principaux bénéficiaires de cette dynamique décloisonnée. Deux orientations se définissent :

- accompagner les parents dans la construction, la promotion d'un environnement stable et favorable
- la préservation de la relation parents-enfants

Diagnostic régional ² :

La Corse est la région la plus pauvre de France métropolitaine avec 18.5% de la population vivant sous le seuil de pauvreté.

Les familles monoparentales sont les plus touchées par la pauvreté, suivies par les personnes seules. Par ailleurs, les couples avec enfant(s) le sont davantage que ceux qui n'en ont pas.

24 % des enfants insulaires vivent dans un ménage pauvre, soit 3 points au-dessus de la moyenne nationale.

Le taux de pauvreté des enfants varie du simple au quadruple selon les territoires, de 10% dans le Calavù-Prunelli à 41% dans l'Oriente.

Concernant les modes d'accueil du jeune enfant, la Corse n'accueille à ce jour aucune crèche labellisée à vocation d'insertion professionnelle ni de mode d'accueil spécifiquement adossé à un dispositif d'hébergement.

Les éléments spécifiques repérés par les différentes études et analyses sont les suivants:

- une difficulté des familles précaires, en démarche de formation ou d'insertion, d'accéder à un mode de garde ;
- une difficulté des établissements à accueillir les familles vulnérables pour plusieurs raisons : saturation des capacités d'accueil, règlement des établissements privilégiant les parents actifs, une difficulté à répondre à une demande ponctuelle et épisodique dans le cadre de leur fonctionnement classique, une absence de mécanismes réellement incitatifs ;
- Des problématiques liées à la fonction parentale et à l'éducation des enfants dans les dispositifs d'hébergement de droit commun (de type CHRS)

La crise sanitaire a contribué à aggraver une situation déjà très fragilisée.

Des territoires de prospection prioritaire ont été définis dans le cadre de ces constats: intercommunalités touristiques et /ou rurales : extrême sud, Balagne, plaine orientale, ainsi que les deux plus fortes agglomérations de l'île (Ajaccio et Bastia).

3- CHAMPS DE L'APPEL A PROJET :

Objet :

En Corse, l'ARS pour son volet santé et la DREETS pour son volet social ont fait le choix de s'unir pour publier un AAP territorial afin de répondre à l'enjeu de soutenir des initiatives locales expérimentales et innovantes qui renforceront l'incarnation de l'enjeu de santé publique des 1000 1ers jours.

Il s'agit d'une opportunité de faire converger des actions à destination des personnes en situation de précarité.

Priorités thématiques :

En région Corse le choix a été fait de porter cet AAP sur les 5 thèmes généraux précisés dans l'instruction. Chaque projet proposé répondra à au moins un des 5 objectifs suivants :

- Le repérage des situations de fragilité et l'accompagnement des parents sans rupture tout au long des 1000 1ers jours.

Le soutien à la parentalité père/mère au sein des familles les plus vulnérables est indispensable à la réactivation du processus d'insertion chez les adultes et de socialisation chez l'enfant (ex : CHRS confrontés aux problématiques qui concernent la fonction parentale et l'éducation des enfants : image parentale menacée, difficultés liées aux questions d'éducation de l'enfant).

Cet axe est à mettre en lien avec la loi du 11/07/2019 modifiant l'article 371-1 code-civil.

Le repérage des situations de violences intrafamiliales vise à Orienter les jeunes mères vers les Centres d'Information sur les droits des femmes et des familles (CIDFF) de Corse du sud et de Haute-Corse, désormais dotés d'un Service spécialisé d'aide aux femmes victimes de violences sexistes (SAVS) en Corse-du -Sud. Les femmes peuvent également être orientées vers les Ecoles des parents et des éducateurs (EPE) de Corse du sud et de Haute-Corse qui accompagnent chacun, en couple ou seul, sur des thématiques variées tel que le désir d'avoir un enfant, la naissance, les difficultés rencontrées au sein du couple, les violences familiales ou la vieillesse. »

- Le développement d'actions en promotion de la santé pour les plus petits, la femme enceinte et la jeune mère, concernant notamment :
 - la nutrition
 - l'activité physique
 - réduction des risques toxiques (alcool, tabac...)
 - la prévention et le repérage du diabète

L'attention portée à l'alimentation et à la pratique d'une activité physique doivent commencer avant la grossesse afin de favoriser à la fois le bien-être de la mère et du bébé. Pour cela il est important de savoir adopter de bonnes habitudes alimentaires. L'activité physique procure également de nombreux bénéfices pour la santé et le bien être des parents et de l'enfant. La grossesse doit en ce sens ne pas être un frein à l'activité physique qui doit être favorisée.

- La prévention de l'isolement et de l'épuisement des parents d'enfants de 0 à 3 ans, notamment des mères en post- partum
- L'aménagement des lieux et de l'offre pour favoriser l'éveil culturel et artistique des tout-petits notamment au sein des ménages les plus défavorisés

Les récentes études portant sur la santé des enfants mettent en avant que la précarité ne doit pas être le seul élément à prendre en compte : l'accès à la santé, à la culture ou la mobilité, (...) sont autant d'éléments à prendre en compte ; ceux-ci ont d'ailleurs permis de déterminer, dans l'étude sur la vulnérabilité spécifique à la Corse, des zones prioritaires d'intervention. Par ailleurs le programme « culture et santé » peut constituer un vecteur activable.

- La conciliation des temps entre vie professionnelle et parentalité : la difficulté d'accès aux solutions d'accueil du jeune enfant, en particulier pour les familles monoparentales constitue un frein majeur de retour à l'emploi.

La sortie de la pauvreté par l'emploi est au cœur des enjeux gouvernementaux, or le taux d'enfants issus de famille en situation précaire accueillis dans les établissements d'accueil des jeunes enfants est très faible. Il s'agit d'agir sur la levée des freins au retour à l'emploi et sur la réduction des inégalités sociales dès l'enfance. Une attention particulière sera portée dans cet axe sur l'aménagement des lieux d'accueil ou d'hébergement des jeunes enfants et de leurs parents.

Les porteurs de projets devront démontrer au travers du diagnostic de l'existant et des besoins identifiés pour les usagers, le caractère expérimental, innovant de leur projet et répondant aux enjeux des 1000 1ers jours.

De plus, cet appel à projet pourra être articulé avec l'AMI « Accueil pour tous » pour la partie sanitaire et a vocation à l'être pour la partie sociale.

4- FINANCEMENTS :

Il n'est pas possible de financer des projets de portée extrarégionale, ni des dépenses d'investissement.

Le démarrage des projets est attendu au plus tard au début de l'automne 2021.

La subvention est annuelle et non reconductible. Aussi les projets doivent relever nécessairement d'une logique partenariale de co-construction avec les acteurs du territoire afin d'assurer la pérennité de l'action.

Cet appel à projet doit s'articuler sur les territoires avec les actions mises en œuvre dans le cadre de la stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté et de la stratégie de prévention et de protection de l'enfance. Il doit également s'inscrire dans les initiatives conduites au titre de la réduction des inégalités sociales de santé définie par la mesure 27 du Ségur santé.

Des financements croisés de projets avec l'appel à manifestation d'intérêt « Accueil pour tous » pourront être envisagés.

Le financement est assuré par :

- ARS : Fonds d'intervention régional
- DREETS : BOP 304 « inclusion sociale et protection des personnes »-Action 17 « protection et accompagnement des enfants, des jeunes et des familles vulnérables »

Le financement est attribué sous forme de subvention de fonctionnement annuel et non reconductible dans le cadre d'une convention avec le préfet de région et/ou la directrice générale de l'ARS en fonction du niveau concerné. Les modalités d'attribution de ces subventions seront déterminées par voie de convention entre la structure porteuse et les partenaires du projet. La structure porteuse devra rendre compte de cette distribution lors du suivi des projets.

Pour les projets regroupant plusieurs acteurs, l'ensemble des subventions est versé à la structure porteuse du projet. Cette dernière est ensuite chargée de distribuer ces subventions entre tous les partenaires opérationnels faisant parti du partenariat. Elle devra rendre compte de cette distribution lors du suivi des projets

A ce titre, les temps des personnels mis à disposition ou la mise à disposition de locaux peuvent être valorisés.

5- MODALITES DE PARTICIPATION :

Les structures concernées :

Toutes structures pouvant bénéficier d'un financement dans le cadre d'une convention de subvention (professionnels de santé dans le cadre de groupements ou réseaux, établissements de santé et médico-sociaux, associations « loi 1901 » déclarées en Préfecture, collectivités locales) sont concernées.

Une personne physique unique doit être désignée comme coordinatrice du projet. Celle-ci sera le point de contact privilégié de l'administration et se chargera de la transmission de l'ensemble des résultats du projet.

Si plusieurs acteurs se regroupent autour d'un même projet, alors la structure désignée comme porteuse du projet sera en charge de la coordination avec l'administration.

Les publics concernés :

Une attention particulière sera portée à toutes les actions à destination de toutes les familles et les enfants confrontés aux situations de vulnérabilité et de précarité, et notamment, ceux en situation de monoparentalité, ceux qui sont en situation de handicap, les enfants accompagnés par la protection de l'enfance, ceux en recherche d'emploi et engagés dans un parcours d'insertion sociale et professionnelle, hébergés en structures sociales, habitant un quartier prioritaire de la politique de la ville.

Les territoires concernés :

Tous les territoires peuvent être concernés.

Des territoires de prospection prioritaire ont été définis : intercommunalités touristiques et /ou rurales : extrême sud, Balagne, plaine orientale, ainsi que les deux plus fortes agglomérations de l'île (Ajaccio et

Bastia). Le porteur de projet pourra avantageusement prendre appui sur l'étude « vulnérabilité » diligentée par la CDC et l'ARS (édition juin 2021)

La composition du dossier :

Le dossier de candidature doit être déposé par courriel et voie postale à :

DREETS : adresse courriel : corse.direction@dreets.gouv.fr

Adresse postale : DREETS, 2 chemin du Loretto CS 10332 20180 Ajaccio Cedex 1

ARS : adresse courriel : ARS-CORSE-DIRECTION-GENERALE@ars.sante.fr

Adresse postale : ARS Corse immeuble Castellani CHEM St Joseph, 20090 Ajaccio

Aucun projet déposé hors délai ne sera étudié.

Le dépôt des candidatures :

Les dossiers de candidature doivent être déposés au plus tard le : 23 août 2021 à 23H59

En cas de projets portés par plusieurs acteurs, une seule candidature devra être déposée par la structure porteuse du projet.

Lors du dépôt du dossier, le périmètre géographique et les publics cibles du projet devront être précisés.

Engagement des porteurs de projets :

Les porteurs de projet sélectionnés s'engagent à faire mention du soutien de l'Etat et de l'ARS dans toutes les actions de communication ou de promotion relatives au projet et notamment sur tous les supports écrits, numériques ou audiovisuels.

Ils s'engagent à transmettre un rapport d'exécution du projet une fois celui-ci achevé. Ce rapport d'exécution contient notamment un bilan financier.

6- SELECTION DES PROJETS

Critères d'éligibilité

Sont éligibles les projets :

- Rattachés à un ou plusieurs des 5 axes de l'appel à projets
- Situés uniquement dans la région Corse
- Dont le dossier de candidature est complet et transmis avant la date de dépôt des candidatures
- S'appuyant sur un ou plusieurs cofinancements. Les porteurs de projet sont encouragés à disposer d'un cofinancement.

Critères de sélection :

Les projets seront évalués sur la base des critères suivants :

- **Capacité de mise en œuvre :**

- Nature du public et notamment les populations les plus défavorisées
- Compréhension des enjeux du parcours des « 1000 premiers jours »
- Pertinence au regard des thématiques définies
- Synergie du projet avec la « stratégie pauvreté » et stratégie « protection maternelle infantile, protection de l'enfance »
- Respect du calendrier avec une mise en œuvre au plus tard à l'automne 2021

➤ **Qualité du projet :**

- Fort potentiel du projet dans lequel l'apport de crédits supplémentaires permettra de renforcer sa mise en œuvre
- Compétences et qualifications requises
- Complémentarité avec les interventions engagées sur les territoires
- Partenariat territorial renforcé
- Caractère innovant du projet
- Viabilité du projet sur le long terme
- Qualité du montage de projet
- Qualité de la description des indicateurs d'impact proposés pour l'évaluation du projet
- Capacité à prototyper un outil à destination des professionnels visant à leur permettre de croiser les critères et donc de mieux repérer et prendre en charge les situations de vulnérabilité. Cet outil pourra prendre différentes formes qui seront à définir et à prioriser de manière collaborative : organisation, supports numériques, objets, ...

➤ **Volet financier :**

- Cohérence financière du projet
- Solidité du plan de financement
- Cofinancement prévu

7- GOUVERNANCE ET DEROULEMENT DE LA SELECTION

Les services de la DREETS et de l'ARS au niveau régional reçoivent l'ensemble des dossiers. Ils instruisent les candidatures en lien étroit avec le niveau départemental

D'autres partenaires pourront être sollicités pour leur expertise.

Un comité de sélection régional sera placé sous l'autorité conjointe du préfet de Corse pour la partie sociale et de la directrice générale de l'ARS pour la partie sanitaire, qui désigneront leurs représentants. Ce comité sera chargé d'étudier les candidatures, de les classer et de soumettre aux autorités pour décision in fine.

8- ANNONCE DES RESULTATS

La liste des projets lauréats sera publiée sur les sites internet de la DREETS et de l'ARS de Corse. Une communication nationale sera faite en septembre par le secrétaire d'Etat chargé de la protection de l'enfance.

Les personnes coordinatrices des projets seront informées individuellement de la sélection ou non sélection de leur projet.

9- SUIVI ET EVALUATION DES PROJETS SELECTIONNES

Le projet doit être évalué à l'aide d'indicateurs de résultats et d'impacts pertinents qui seront détaillés dans le projet.

Le porteur de projet s'engage à réaliser le projet pour lequel il demande la subvention. A ce titre, un suivi des projets sera réalisé au cours de l'année. Le porteur de projet devra rendre compte aux comités régionaux et nationaux.

10- CALENDRIER :

Lancement AAP : 12 juillet 2021

Clôture dépôt candidature : 23/08/2021

Sélection des projets : début septembre 2021

Annonce des résultats : mi-septembre 2021

Signature des conventions : fin septembre 2021

11- RESSOURCES ET CONTACTS

Pour toute question sur un projet, vous pouvez contacter par mail :

- La DREETS : Gaëlle NUYTENS, Chargée de projets transverses, gaelle.nuytens@dreets.gouv.fr
- L'ARS : Dr Jean Louis WYART directeur de la santé publique, Philippe MORTEL responsable du parcours de santé des enfants et des jeunes philippe.mortel@ars.sante.fr

L'objet du mail doit débuter par l'intitulé suivant : « AAP 2021-AAP 1000 premiers jours »